

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 8 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, MORILLAS Jacques, FACHAN Corinne, GRIMAUD Valérie, LAGALAYE Olivier, MATTEÏ Jean-Paul, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, BADDOU Corinne, LABADIE Christel, LARRÉ Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MARCHAND Evelyne, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa,

Secrétaire de séance : PONNEAU Evelyne

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D1-131221 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte des besoins pour l'entretien des bâtiments publics et la surveillance des élèves de l'école pendant la pause méridienne.

Suite à l'accident de service d'un agent en 2019, les services ont dû être réorganisés. L'agent qui occupait le poste d'agent d'entretien des bâtiments et qui surveillait les enfants pendant la pause méridienne a changé de poste. Un agent contractuel exerçait ces missions depuis deux ans. M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour répondre aux besoins de la collectivité.

Il propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 29 heures par semaine.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Art. 1- DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet représentant 29 heures de travail par semaine,

Art. 2 - PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

Art. 3 – CHARGE M. le maire d'exécuter la présente délibération.

**D2-131221- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE DE MOINS DE 10%**

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (26,50 heures hebdomadaires annualisés) afin de répondre aux besoins au sein du service de restauration scolaire.

Vu l'augmentation constante des effectifs des écoles de Ger, notamment les inscriptions à la cantine,

Vu la mise en place de la démarche « Manger Bio et local », qui nécessite de donner plus de temps à l'intendance (relations fournisseurs, commandes, livraisons) et à l'élaboration des menus ;

Considérant que l'agent chargé de ces missions a besoin d'augmenter son temps de travail pour répondre aux besoins du service,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Art. 1- DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2022, de 26,50 heures à 28 heures annualisées le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Art.2 - PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

**D3-131221 – DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE PAUL ÉLUARD DE
TARBES**

VU la demande de subvention du Collège Paul Eluard, pour l'aide au financement d'un séjour au ski d'élèves de 5^{ème} (10 élèves sont domiciliés à Ger) ;

VU le budget primitif 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art 1 – DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 150€ pour participer au financement d'un séjour au ski d'élèves de 5^{ème} ;

Art 2 – PRÉCISE que les crédits sont suffisants au budget 2021 ;

Art 3 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D4-131221 – AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORD EST BEARN RELATIVE À
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES LIÉS À L'OCCUPATION
DES SOLS**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, la communauté de communes du Nord Est Béarn a mis en place un service d'aide à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (service ADS), pour les communes de l'EPCI qui le souhaitent.

Pour mémoire, l'ancienne communauté de communes du Pays de Morlaàs avait décidé par délibération n° 2015-2201-8.5-4 en date du 23/01/15 la création d'un service d'aide à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), complété par la Délibération n°2016-1404-8.5-21 du 15.04.2016.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn issue de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh, Ousse-Gabas et du Pays de Morlaàs, a été créée par arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009.

Les communes restent compétentes pour la délivrance des actes et autorisations d'urbanisme.

En 2021, afin de gagner en efficacité, une réorganisation du service d'instruction du droit des sols et des évolutions de pratiques ont été mises en place : il a ainsi été décidé de procéder à une modification de l'aide à l'instruction des dossiers de certificats d'urbanisme de

simple information : ceux-ci seront désormais traités par les communes, sans intervention du service ADS de la communauté de communes.

La prise d'un avenant aux conventions initiales signées avec chaque commune est nécessaire afin de formaliser cette évolution de pratique par la modification de l'article 2 de la convention initiale.

Enfin, l'article 14 de la convention initiale doit également être modifié : il concerne les conditions de modification de la convention initiale : prise d'un avenant par délibération concomitante du conseil communautaire et de la commune adhérente (et pas seulement du conseil communautaire).

Avenant annexé à la présente.

Après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Art. 1 – AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 tel que proposé.

D5-131221 – RAPPORT DU PRÉSIDENT DU SEABB SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 (décret n° 95-635 du 6 mai 1995, décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007);

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le rapport annuel de l'exercice 2020 relatif à la qualité et au prix du service de l'eau potable sur le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) ;

VU la délibération du Conseil Syndical du SEABB du 12 octobre 2021, approuvant le contenu du rapport annuel 2020,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Le Conseil Municipal:

Art. 1 - PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable établi par le SEABB pour l'exercice 2020 ;

Art. 2 - MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition du public de ce rapport, en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

**D6-131221 – CONVENTIONS AVEC ENEDIS RELATIVES AU DEPLACEMENT
D'UN POSTE DE TRANSFORMATION – chemin du Coustets du Moulin**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le poste de distribution publique alimentant la zone du Coustets du Moulin doit être déplacé. ENEDIS souhaiterait l'implanter sur la parcelle communale cadastrée section F n° 751 (chemin du Coustets du Moulin).

Pour permettre l'implantation de ce poste de transformation de courant électrique, il convient de signer une convention de mise à disposition d'une partie de cette parcelle (25m²), ainsi qu'une convention de servitudes permettant l'établissement, à demeure et sans indemnité, de canalisations souterraines et leurs accessoires, sur une bande d'environ 3 mètres de large et de 50 mètres de long.

M. le maire explique le contenu des conventions et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu les termes des conventions proposée par ENEDIS, et le tracé des ouvrages annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Art. 1 - AUTORISE l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée section F n° 751, et la mise en place de servitudes liées à cette installation,

Art. 2 – AUTORISE le maire à signer avec ENEDIS la convention de mise à disposition de terrain correspondante, la convention de servitudes associée, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**D7-131221 – AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ COMMUNAL
POUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE LA PROPRIÉTÉ DE M.
ET MME ADOUE – CHEMIN PANIAOU**

Dans le cadre des travaux de raccordement basse tension d'une parcelle située Chemin Paniaou, propriété de M. et Mme ADOUE, le SDEPA sollicite une autorisation de passage sur le domaine privé communal afin d'implanter une ligne électrique souterraine dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur de 2 mètres environ.

Cette demande concerne la parcelle cadastrée Section C n° 1290, propriété de la commune.

Vu les termes de la convention de servitude proposée par le SDEPA, et le tracé des ouvrages annexé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 : AUTORISE le SDEPA à établir à demeure, sans indemnité, une ligne souterraine sur le domaine privé communal, sur la parcelle cadastrée Section C n° 1290.

Art. 2 : APPROUVE les termes de la convention de servitude afférente à cette intervention.

Art. 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

D8-131221 – VENTE DE TERRES AGRICOLES : DEMANDE DE PRÉEMPTION EN RÉVISION DE PRIX AUPRÈS DE LA SAFER

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une vente notifiée à la SAFER a retenu son attention. Il s'agit de la vente de deux parcelles contiguës de terres agricoles, d'une superficie totale de 80 ares, situées en zone non constructible du RNU (cadastrées section F n° 84 et n°85, lieu-dit Coustets du Moulin) au prix de 39 000€.

Estimant ce prix élevé au regard de la nature agricole des terrains, il s'est rapproché de la SAFER. La SAFER, afin de pouvoir exercer son droit de préemption avec révision de prix, doit être sollicitée par un tiers.

Monsieur le Maire précise que des frais de dossier, d'un montant de 840 € TTC, seront à régler par la commune, quelle que soit l'issue de la demande d'intervention. Et qu'au cas où ces terres ne trouveraient pas d'acquéreur à l'issue de la procédure, la commune serait dans l'obligation de les acquérir au prix fixé par les commissaires du gouvernement. La commune pourrait alors mettre ces parcelles en location au profit des agriculteurs gérois.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Art. 1 : DECIDE de solliciter l'exercice par la SAFER Nouvelle-Aquitaine de son droit de préemption sur la vente des parcelles F 84 et F 85, d'une surface de 80 ares, au prix notifié de 39 000,00€

Art. 2 : CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ